

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2026/31 en date du 28 mai 2026

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

**Le Maire de SARDENT**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par Mme Christine Vincent trésorière de l'association « SC SARDENT » en date du 27 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE LE TRIAL AURA LIEU DU SAMEDI 11 JUILLET AU MARDI 14 JUILLET 2026 A SARDENT ;**

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association «SC Sardent » représentée par Mme Christine VINCENT, trésorière est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 11 au 14 juillet 2026 de 10h00 à 2h00.

### ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

### ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Sardent, le 28 mai 2026

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

The image shows the official seal of the Municipality of Sardent, Creuse. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SARDENT" at the top and "23 (CREUSE)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.